

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2026

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSACKOUN; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Maurice FABRE; Mme Elisabeth HUARD; M. Salad-Eddine KHOUIEL (arrivé à 17h00 – Fin du Conseil d'Administration)

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente); M. Maurice FABRE (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

EXCUSE(S): Mme Marie-Anais RENAULT (Directrice Générale des Services); Mme Laetitia GOUIRAND (Directrice Adjointe du Pôle Opérationnel)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

Assistent également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice du Pôle Opérationnel) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Jean-François BLAZY, Trésorier Principal

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00

Mme BILLOT, Vice-Présidente du CCAS, préside la séance en l'absence de Mme JOISSAINS, Présidente du CCAS.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 29 AVRIL 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 avril 2026

ORDRE DU JOUR**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 avril 2026**

1- R&M – Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

2 – R&M – Finances – Budget supplémentaire 2026 (budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3 – R&M – Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants du CCAS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4 – R&M – Ressources Humaines – Rattachement du CCAS à la Ville pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

5 – R&M – Ressources Humaines - tableau des effectifs et des emplois : Création et suppressions de postes

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

6 – DVSA – Pôle Infos Séniors – Convention de partenariat avec le CREEDAT et les Centres Sociaux La Provence et la Rose des Vents

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

7 – DAS – Règlement des domiciliations administratives du CCAS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

8 – DVSA – Animation – Programme et tarification des activités d'été pour les séniors

Rapporteur : Mme DI CARO

9– DVSA – Sans Souci – Mise en place projet d’accompagnement personnalisé

Rapporteur : Mme DI CARO

10 – DVSA – Demande de subvention auprès de la Commission des financeurs : Repérage, soutien et accompagnement des séniors en situation d’isolement et de perte d’autonomie dans les quartiers dans la Ville d’Aix-en-Provence

Rapporteur : Mme DI CARO

Compte tenu des délégations du Conseil d’Administration de la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

I - R&M – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Conformément à l’article R.123-19 du code de l’Action Sociale et des Familles, le Conseil d’Administration du CCAS établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaire.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 impliquant le renouvellement du Conseil d’Administration du CCAS et aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, il vous est présenté le règlement intérieur du conseil d’administration qui tient compte des dernières évolutions, notamment l’élection du vice-président délégué, et des dispositions relatives à la communication des actes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

VU :

Les articles L 123-4 et L.123-9 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;
L’article R.123-19 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

DECIDE

➤ **D’ADOPTER** le nouveau règlement intérieur.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

II - R&M – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 –BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de reports.

Il a pour objet, d'une part, de reprendre les résultats antérieurs et, d'autre part, d'intégrer, comme toute décision modificative, les ajustements comptables nécessaires en recettes et dépenses du fait d'éléments nouveaux non prévus depuis le vote du budget primitif.

LE BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Chapitres	Intitulés	Reports 2025	Budget Primitif 2026	BS	Budget Total 2026
DEPENSES REELLES		50 732,07	395 740,00	939 322,03	1 385 794,10
20	Immobilisations incorporelles	21 098,93	88 140,00	65 000,00	174 238,93
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 633,14	303 600,00	874 322,03	1 207 555,17
16	Emprunts & dettes assimilés	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		12 650,22		12 650,22
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		50 732,07	408 390,22	939 322,03	1 398 444,32

Chapitres	Intitulés	Reports 2025	Budget Primitif 2026	BS	Budget Total 2026
RECETTES REELLES		0,00	233 717,41	0,00	233 717,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 444,00	0,00	6 444,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts & dettes assimilés	0,00	227 273,41	0,00	227 273,41
RECETTES D'ORDRE		0,00	225 404,88	939 322,03	1 164 726,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		225 404,88		225 404,88
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent antérieur reporté			939 322,03	939 322,03
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	459 122,29	939 322,03	1 398 444,32

Pour le Budget principal, le résultat d'investissement excédentaire reporté de l'exercice 2025, à intégrer au budget supplémentaire 2026, s'élève à 939 322,03 €.

Le solde des restes à réaliser 2025, en dépenses et en recettes, s'élève à -50 732,07 €, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : néant
- Restes à réaliser en dépenses : 50 732,07 €

Les restes à réaliser 2025 ont été intégrés par erreur au budget primitif 2026.

De ce fait, le montant disponible pour le financement des actions à mener d'ici la fin de l'année 2026 s'élève à 939 322,03 €.

Ces crédits permettent de prendre en compte les besoins complémentaires en équipements identifiés depuis le vote du budget primitif. Ils sont ainsi notamment destinés à financer les opérations suivantes :

- l'acquisition de licences logicielles,
- l'acquisition d'équipements de téléphonie,
- le remplacement et l'ajout d'équipements numériques,
- des travaux d'amélioration.

Section de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Budget Primitif 2026	BS	Budget Total 2026
DEPENSES REELLES		8 565 191,39	549 000,00	9 114 191,39
011	Charges à caractère général	1 857 368,00	159 000,00	2 016 368,00
012	Charges de personnel	5 520 000,00	200 000,00	5 720 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 173 123,39	90 000,00	1 263 123,39
67	Charges exceptionnelles	4 700,00	0,00	4 700,00
68	Provisions	10 000,00	100 000,00	110 000,00
DEPENSES D'ORDRE		225 404,88	0,00	225 404,88
042	Opérations d'ordre transfert entre section	225 404,88		225 404,88
023	Virement à la section d'investissement			
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 790 596,27	549 000,00	9 339 596,27

Chapitres	Intitulés	Budget Primitif 2026	BS	Budget Total 2026
RECETTES REELLES		8 777 946,05	0,00	8 777 946,05
013	Atténuation de charges	89 280,00	0,00	89 280,00
70	Produits du domaine & ventes diverses	2 024 024,00	0,00	2 024 024,00
74	Dotations, subventions & participations	6 552 142,05	0,00	6 552 142,05
75	Autres produits de gestion courante	112 500,00	0,00	112 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions			
RECETTES D'ORDRE		12 650,22	708 081,31	720 731,53
042	Opérations d'ordre transfert entre section	12 650,22	0,00	12 650,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	708 081,31	708 081,31
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 790 596,27	708 081,31	9 498 677,58

Conformément au compte administratif 2025, le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2025 s'établit à 708 081,31 €. Ce résultat est repris en totalité au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget 2026.

Ces crédits complémentaires permettent de financer les ajustements identifiés depuis le vote du budget primitif.

Ils concernent principalement :

- les dépenses liées aux prestations informatiques et à la maintenance,
- les actions de formation et d'études,
- les charges générales de fonctionnement, notamment l'énergie, les communications et le nettoyage,
- l'entretien des bâtiments, des équipements et du matériel roulant,
- les charges de personnel et les cotisations associées,
- les frais juridiques, les assurances et les provisions pour risques et charges,
- les participations et charges exceptionnelles, et les subventions d'équilibre des budgets annexes.

Compte tenu de ces éléments, le Budget supplémentaire présente un suréquilibre de 159 081,31 €.

LES BUDGETS ANNEXES

Pour tous les budgets des établissements sociaux et médico-sociaux, le budget supplémentaire intègre le report des résultats d'investissement 2025.

Seul le budget supplémentaire du Service Autonomie à domicile – Aide intègre également le résultat d'exploitation 2025 du Budget annexe SAAD, clôturé au 31 décembre 2025.

La Résidence autonomie Sans-Souci

Section d'investissement

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Reports 2025	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
INVESTISSEMENT	Dépenses	13	17 070,90 €			17 070,90 €
		16	2 500,00 €			2 500,00 €
		20	3 950,00 €	1 692,00 €	10 000,00 €	15 642,00 €
		21	41 733,10 €	560,40 €	229 535,88 €	271 829,38 €
		Total	65 254,00 €	2 252,40 €	239 535,88 €	307 042,28 €
	Recettes	10	6 754,00 €			6 754,00 €
		13	0,00 €			0,00 €
		16	2 500,00 €	788,78 €		3 288,78 €
		28	56 000,00 €			56 000,00 €
		001	0,00 €		240 999,50 €	240 999,50 €
Total	65 254,00 €	788,78 €	240 999,50 €	307 042,28 €		

Pour le Sans-Souci, le résultat d'investissement excédentaire reporté de l'exercice 2025, à intégrer au budget supplémentaire 2026, s'élève à 240 999,50 €.

Le solde des restes à réaliser 2025, en dépenses et en recettes, s'élève à -1 463,62 €, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : 788,78 €
- Restes à réaliser en dépenses : 2 252,40 €

Après prise en compte de ces éléments, le montant disponible pour le financement des actions à mener d'ici la fin de l'année 2026 s'élève à 239 535,88 €.

Ces crédits sont destinés notamment à financer l'acquisition de licences de logiciels (chapitre 20), ainsi que des travaux d'amélioration du bâtiment, l'achat de matériel informatique et de matériel de bureau (chapitre 21).

Section d'exploitation

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
EXPLOITATION	Dépenses	011	354 521,00 €	4 572,00 €	359 093,00 €
		012	653 787,42 €		653 787,42 €
		016	242 745,00 €	3 225,00 €	245 970,00 €
		Total	1 251 053,42 €	7 797,00 €	1 258 850,42 €
	Recettes	017	400 000,00 €		400 000,00 €
		018	438 052,00 €	7 797,00 €	445 849,00 €
		019	411 631,12 €		411 631,12 €
		002	1 370,30 €		1 370,30 €
		Total	1 251 053,42 €	7 797,00 €	1 258 850,42 €

L'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Ségur » d'un montant de 7 797 €, destinée à l'informatisation de la résidence, conduit à ajuster les dotations inscrites au budget primitif.

Cette recette permet de financer les postes relatifs à l'installation de la solution informatique Millesime Seniors : le déploiement du logiciel (groupe I – Chapitre 011), la formation des agents et l'abonnement au service pour une année (groupe III – Chapitre 016).

Compte tenu de ces éléments, le Budget supplémentaire s'équilibre en section d'exploitation à 7 797,00 €.

Le CHRS Chêne de Mérindol

Section d'investissement

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Reports 2025	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
INVESTISSEMENT	Dépenses	13	5 299,00 €			5 299,00 €
		16	1 800,00 €			1 800,00 €
		20	1 100,00 €	1 410,00 €	8 500,00 €	11 010,00 €
		21	13 221,00 €	2 216,60 €	111 023,13 €	126 460,73 €
		Total	21 420,00 €	3 626,60 €	119 523,13 €	144 569,73 €
	Recettes	10	620,00 €			620,00 €
		16	1 800,00 €			1 800,00 €
		28	19 000,00 €			19 000,00 €
		001	0,00 €		123 149,73 €	123 149,73 €
		Total	21 420,00 €	0,00 €	123 149,73 €	144 569,73 €

Pour le CHRS, le résultat d'investissement excédentaire reporté de l'exercice 2025, à intégrer au budget supplémentaire 2026, s'élève à 123 149,73 €.

Le solde des restes à réaliser 2025, en dépenses et en recettes, s'élève à -3 626,60 € réparti comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : néant
- Restes à réaliser en dépenses : 3 626,60 €

Après prise en compte de ces éléments, le montant disponible pour le financement des actions à mener d'ici la fin de l'année 2026 s'élève à 119 523,13 €.

Ces crédits sont notamment destinés au financement des frais liés à l'évaluation externe, désormais imputés en investissement (voir section de fonctionnement), ainsi qu'à l'acquisition de licences de logiciels (chapitre 20).

Section d'exploitation

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
EXPLOITATION	Dépenses	011	24 476,00 €		24 476,00 €
		012	292 000,00 €		292 000,00 €
		016	70 963,00 €	-7 500,00 €	63 463,00 €
		Total	387 439,00 €	-7 500,00 €	379 939,00 €
	Recettes	017	362 127,40 €	-7 500,00 €	354 627,40 €
		018	15 758,00 €		15 758,00 €
		019	5 299,00 €		5 299,00 €
		002	4 254,60 €		4 254,60 €
		Total	387 439,00 €	-7 500,00 €	379 939,00 €

Suite à l'acceptation par les services de l'Etat de la comptabilisation des frais relatifs à l'évaluation externe en section d'investissement, il convient d'ajuster les dotations comme suit.

Le groupe III (chapitre 016) en dépense (frais d'étude) est diminué de 7 500€, comme le groupe I (chapitre 017) en recette (dotation versée par la DDETS).

Compte tenu de ces éléments, le Budget supplémentaire s'équilibre en section d'exploitation à -7 500,00 €.

Le Pôle Infos Seniors (PIS)

Section d'investissement

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Reports 2025	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
INVESTISSEMENT	Dépenses	139	0,00 €			0,00 €
		16	0,00 €			0,00 €
		20	8 630,00 €	282,00 €	1 000,00 €	9 912,00 €
		21	500,00 €		55 648,83 €	56 148,83 €
		Total	9 130,00 €	282,00 €	56 648,83 €	66 060,83 €
	Recettes	10	0,00 €			0,00 €
		16	0,00 €			0,00 €
		28	847,00 €			847,00 €
		001	8 283,00 €		56 930,83 €	65 213,83 €
		Total	9 130,00 €	0,00 €	56 930,83 €	66 060,83 €

Pour le PIS, le résultat d'investissement excédentaire reporté de l'exercice 2025, s'élève à 65 213,83 €. Sur ce montant, 8 283,00 € a été mobilisé au budget primitif pour équilibrer la section d'investissement. Il reste ainsi 56 930,83 € à intégrer au Budget supplémentaire.

Le solde des restes à réaliser 2025, en dépenses et en recettes, s'élève à -282,00 € réparti comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : néant
- Restes à réaliser en dépenses : 282,00 €

Après prise en compte de ces éléments, le montant disponible pour le financement des actions à mener d'ici la fin de l'année 2026 s'élève à 56 648,83 €.

Ces crédits sont notamment destinés pour l'acquisition de licences de logiciels (chapitre 20).

Le Service Autonomie à Domicile (SAD)

Le budget annexe du Service Autonomie à Domicile (SAD) est structuré en deux services distincts, Soins et Aide, issus de la fusion des anciens budgets annexes SSIAD et SAAD.

Le suivi de l'exécution budgétaire demeure toutefois assuré de manière individualisée pour chacun de ces deux services, lesquels doivent conserver leur équilibre propre.

En conséquence, chaque section budgétaire est présentée selon cette distinction, ainsi qu'au travers d'un tableau récapitulatif consolidé.

Section d'investissement

Service Soins (ex budget SSIAD)

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Reports 2025	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
INVESTISSEMENT	Dépenses	13	3 014,00 €			3 014,00 €
		20	5 650,00 €	5 640,00 €	1 000,00 €	12 290,00 €
		21	11 145,57 €	18 757,76 €	329 300,83 €	359 204,16 €
		Total	19 809,57 €	24 397,76 €	330 300,83 €	374 508,16 €
	Recettes	10	2 900,00 €			2 900,00 €
		13	3 014,00 €			3 014,00 €
		28	13 895,57 €			13 895,57 €
		001			354 698,59 €	354 698,59 €
		Total	19 809,57 €	0,00 €	354 698,59 €	374 508,16 €

Pour le service Soins, le résultat d'investissement excédentaire reporté de l'exercice 2025 du budget annexe SSIAD, à intégrer au budget supplémentaire 2026, s'élève à 354 698,59 €.

Le solde des restes à réaliser 2025 de ce même budget, en dépenses et en recettes, s'élève à -24 397,76 € réparti comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : néant
- Restes à réaliser en dépenses : 24 397,76 €

Après prise en compte de ces éléments, le montant disponible pour le financement des actions à mener d'ici la fin de l'année 2026 s'élève à 330 300,83 €.

Ces crédits sont destinés notamment à financer l'acquisition de licences de logiciels (chapitre 20), un véhicule, ainsi que du mobilier et du matériel de bureau, dans le cadre du déménagement des équipes actuellement situées dans le bâtiment du Jules Verne dans les locaux du Ligoures (chapitre 21).

Service Aide (ex budget SAAD)

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Reports 2025	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
INVESTISSEMENT	Dépenses	13	1 574,00 €			1 574,00 €
		20	3 400,00 €	1 128,00 €	1 000,00 €	5 528,00 €
		21	917,00 €		25 768,28 €	26 685,28 €
		Total	5 891,00 €	1 128,00 €	26 768,28 €	33 787,28 €
	Recettes	10	410,00 €			410,00 €
		13	0,00 €		19 641,00 €	19 641,00 €
		28	5 481,00 €			5 481,00 €
		001	0,00 €		8 255,28 €	8 255,28 €
		Total	5 891,00 €	0,00 €	27 896,28 €	33 787,28 €

Pour le service Aide, le résultat d'investissement excédentaire reporté de l'exercice 2025 du budget annexe SAAD, à intégrer au budget supplémentaire 2026, s'élève à 8 255,28 €.

Le solde des restes à réaliser 2025 de ce même budget, en dépenses et en recettes, s'élève à -1 128,00 € réparti comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : néant
- Restes à réaliser en dépenses : -1 128,00 €

Après prise en compte de ces éléments, le montant disponible pour le financement des actions à mener d'ici la fin de l'année 2026 s'élève à 7 127,28 €.

Par ailleurs, une subvention d'investissement du conseil départemental des Bouches du Rhône d'un montant de 19 641,00 € a été obtenue pour financer l'acquisition d'un véhicule.

En dépense, sont prévus des crédits notamment destinés à l'acquisition de licences de logiciels (chapitre 20), et à l'achat du véhicule pour un montant de 20 000,00 € (chapitre 21).

SAD : Cumul

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Reports 2025	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
INVESTISSEMENT	Dépenses	13	4 588,00 €		0,00 €	4 588,00 €
		20	9 050,00 €	6 768,00 €	2 000,00 €	17 818,00 €
		21	12 062,57 €	18 757,76 €	355 069,11 €	385 889,44 €
			25 700,57 €	25	357 069,11	408 295,44 €
		Total		525,76 €	€	
	Recettes	10	3 310,00 €		0,00 €	3 310,00 €
		13	3 014,00 €		19 641,00 €	22 655,00 €
		28	19 376,57 €		0,00 €	19 376,57 €
		001	0,00 €		362 953,87 €	362 953,87 €
		Total	25 700,57 €	0,00 €	382 594,87	408 295,44 €

Section d'exploitation

Seul le service Aide fait l'objet d'un ajustement de crédits au budget supplémentaire.

En conséquence, le tableau présenté ci-après retrace les ajustements de ce service, ainsi que ceux du budget consolidé du budget annexe SAD.

Service Aide (ex budget SAAD)

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Inscriptions BS	Budget consolidé suite BS
EXPLOITATION	Dépenses	011	18 160,00 €		18 160,00 €
		012	682 123,69 €	9 901,77 €	692 025,46 €
		016	63 384,00 €	6 774,00 €	70 158,00 €
		Total	763 667,69 €	16 675,77 €	780 343,46 €
	Recettes	017	400 000,00 €		400 000,00 €
		018	10 421,00 €	8 692,00 €	19 113,00 €
		019	353 246,69 €		353 246,69 €
		002	0,00 €	7 983,77 €	7 983,77 €
		Total	763 667,69 €	16 675,77 €	780 343,46 €

Conformément au compte administratif 2025, le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2025 s'établit à 7 983,77 €. Ce résultat est repris en totalité au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget 2026.

Par ailleurs, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 692,00 € attribuée par le Conseil départemental des Bouches du Rhône, a été obtenue pour financer des temps de travail collectifs destinés à des échanges de bonne pratique au bénéfice des aides à domicile.

En dépense, les crédits correspondant à la subvention sont inscrits sur le groupe II (chapitre 012).

Le résultat permet également de financer des prestations de maintenance informatique, d'ajuster la dotation de l'assurance maladie pour les agents dans le groupe III (chapitre 016) et de compléter les crédits consacrés aux titres-restaurants des agents (groupe II).

Compte tenu de ces éléments, le Budget supplémentaire s'équilibre en section d'exploitation à 16 675,77 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article L1612-26 du Code général des collectivités territoriales

L'instruction budgétaire et comptable M57,

L'instruction budgétaire et comptable M22,

Les comptes administratifs de l'exercice 2025,

L'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** par chapitre le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2026 tels que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

M. MATHIEU demande si cela représente le budget voté pour l'année.

Mme GUIGO lui explique que le budget est en attente du retour des autorités de tutelle et peut donc être soumis à des modifications.

Mme BILLOT précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel.

III - R&M – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST), MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU CCAS

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, l'organe délibérant est tenu de fixer, par délibération prise au moins 6 mois avant le scrutin (soit avant le 10 juin 2026), la composition du CST et, le cas échéant, de la F3SCT au sein de notre collectivité.

Cette délibération intervient après le recensement des effectifs au 1er janvier 2026 et de sa communication aux organisations syndicales.

Elle détermine trois éléments principaux :

1. Modalités de recueil des avis : maintien ou non du recueil consultatif de l'avis du collège employeur du CST
2. Nombre de représentants du personnel : le nombre de sièges de titulaires au CST et à la F3SCT est fixé dans la fourchette légale prévue par l'article R252-34 du CGFP, selon les effectifs agents.
3. Maintien ou non du paritarisme : conformément à l'article R252-33 du CGFP, le collège employeur comptera un nombre de membres égal à celui du collège du personnel, ou réduit afin de ne pas dépasser ce dernier.

Pour rappel, le Comité Social Territorial est une instance créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (Article 4), née de la fusion des anciens comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Au-delà d'un seuil d'effectif fixé à 200 agents, une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) est obligatoirement créée au sein du CST. Elle est consultée notamment sur :

- Les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail...

Composition :

Le CST comprend, outre son président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel. Les membres représentant l'établissement forment avec le président le collège des représentants de l'établissement. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Il convient de noter que l'effectif du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026 ne justifie pas la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, mais le CCAS se laisse la possibilité d'en créer une comme le permet les textes.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs des agents relevant du CST.

L'effectif du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026 étant compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants doit se situer dans une fourchette de 3 à 5 (3 sur les précédents mandats).

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création de celui-ci et actualisé avant chaque élection.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10, R.251-31 et 35 et R.252-30 à 39 ;

L'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le Décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026,

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **DU RECUEIL**, pour chaque instance (CST et éventuellement FSSCT) de l'avis des représentants du C.C.A.S. Dans ce cas l'avis résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants du CCAS.

➤ **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST et si besoin à la FSSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

➤ **LE MAINTIEN** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

IV – R&M – RESSOURCES HUMAINES – RATTACHEMENT DU CCAS A LA VILLE POUR LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, l'organe délibérant de la commune et celui du CCAS doivent adopter des délibérations concordantes instituant une CAP et une CCP unique auprès de la commune, compétentes pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des deux entités.

Cette décision intervient après recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2026 et de sa communication aux organisations syndicales.

En effet, selon l'article L.452-14 du code général de la fonction publique, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont les effectifs cumulés dépassent 350 agents, n'ont pas obligation de s'affilier au Centre Départemental de Gestion (CDG 13).

Par ailleurs, les articles L.261-4 et L.272-1 du CGFP prévoient que, lorsque l'affiliation au CDG n'est pas obligatoire, la collectivité et l'établissement public assurent eux-mêmes le fonctionnement des commissions, et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, de créer auprès de la Commune des CAP et CCP communes.

Dans ce cadre, le CCAS a sollicité d'une part, la reconduction de la délibération n° 2022-60 en date du 7 avril 2022 relative à son rattachement à la Ville pour les CAP et d'autre part, son rattachement à la Ville pour la CCP. Ces deux instances seront communes pour la totalité du mandat que regroupe cette élection professionnelle, soit pour 4 ans.

La Ville a présenté un rapport identique à son Comité Social Territorial du 15 avril puis à son Conseil Municipal.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L452-14 du Code général de la fonction publique et les articles L261- 1 à 4 et L272-1 du même code,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

L'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026,

Considérant la volonté du CCAS d'être rattaché aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville d'Aix-en-Provence pour son personnel,

Les propositions de Mme La Vice- Présidente entendues :

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **LA MISE EN PLACE** auprès de la Ville des Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes pour les fonctionnaires de la Commune et du CCAS relevant des trois catégories A, B et C ;

➤ **LA MISE EN PLACE** auprès de la Ville des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) compétentes pour les agents contractuels de droit public de la Commune et du CCAS.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

V – R&M – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Conformément aux articles L313-1 et L542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Le tableau des effectifs et des emplois constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de l'établissement.

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel mais également des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi, il est proposé de créer/modifier les postes suivants, qui pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou externes.

Dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12, L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La

rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

1- CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER (H/F) AU SAD

Afin de tenir compte des préconisations du Cabinet Stratélys qui a pointé un taux d'encadrement IDE insuffisant (0.033 ETP/place contre une moyenne nationale qui se situe à 0.044 ETP/place), et au regard des derniers constats : exigence de recueil de données de l'Etat, objectif de prise en charge de patients plus lourds et donc de soins techniques plus réguliers... il est proposé la création d'un poste d'infirmier à temps plein pour le Service Autonomie à Domicile. L'effectif d'IDE sur ce service passera ainsi de 2 (voir tableau des emplois du SAD passé en CST du 2/10/2025 et délibération n°50 du 14/10/2025) à 3 ETP.

Description du poste : Infirmier à domicile

Missions et activités :

- Protéger, maintenir, restaurer la santé des personnes à domicile par la réalisation de soins infirmiers.
- Mettre en œuvre des actions et activités de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé auprès du patient et de son entourage.
- Superviser le travail de l'équipe d'aide soignants en évaluant la qualité du soin
- Coordonner les actions avec les différents intervenants au domicile du patient et orienter vers des solutions pour consolider le maintien à domicile et assurer la continuité des soins
- Assurer les tâches administratives en lien avec la fonction

Cadre d'emplois : Infirmiers en soins généraux

2- AUGMENTATION DE DUREE DU TRAVAIL

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

Ainsi, un agent qui avait fait une demande de mise à temps complet en février 2024 a pris de nouvelles fonctions dernièrement (Agent d'accueil, secrétaire du SAD et référent portage de repas) ce qui justifie une augmentation de temps de travail. Aussi il est proposé de satisfaire à la demande de l'agent et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Création	Date d'effet
Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (90%)	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (100%)	Au 01.04.2026

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,
L'article L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,
L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création du poste d'infirmier,
- **D'AUTORISER** l'augmentation de la durée du travail,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » du budget principal et au Groupe 2 du budget annexe concerné qui présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

VI – DVSA – POLE INFOS SENIORS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREEDAT ET LES CENTRES SOCIAUX LA PROVENCE ET LA ROSE DES VENTS

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Pôle Infos Séniors du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence a pour mission, en tant que **Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)**, d'organiser des actions de prévention, de sensibilisation et de diffusion d'information sur son territoire à destination du public âgé.

Dans le cadre de cette mission de prévention de la perte d'autonomie et de soutien au vieillissement actif, le CCAS souhaite mettre en place des **ateliers « bien vieillir » dédiés à l'aménagement du logement**. L'objectif est d'apporter aux séniors aixois des solutions concrètes pour sécuriser leur habitat et favoriser leur maintien à domicile dans les meilleures conditions.

Pour la réalisation de cette action, le CCAS collabore avec le **CREEDAT**, qui apporte son expertise technique pour l'animation des sessions, ainsi qu'avec les **Centres Sociaux La Provence et La Rose des Vents**. Ces derniers s'associent au projet en mettant gracieusement à disposition leurs infrastructures pour accueillir les participants.

L'action est programmée selon les modalités suivantes :

- **Dates** : les 17 et 24 juin 2026.
- **Public** : un groupe de 10 personnes par session.
- **Lieux** : Centre Social La Provence et Centre Social La Rose des Vents.

Afin de **structurer et formaliser ce partenariat**, une convention a été rédigée entre le CCAS d'Aix-en-Provence, le CREEDAT et les deux Centres Sociaux partenaires. Celle-ci précise les modalités de mise en œuvre, les engagements respectifs en matière de coordination et de communication, ainsi que les conditions pratiques d'accueil des ateliers.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 notamment l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat ci- jointe ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

*Mme NOURI rappelle que le Pôle Infos Séniors constitue la porte d'entrée des séniors au CCAS.
Cette convention a pour objectif de promouvoir l'adaptation du logement aux séniors.*

M. TRUCY demande qui peut assister à ces ateliers.

*Mme NOURI précise que ces ateliers sont ouverts à tous les séniors à raison de 10 places par session.
La communication de ces ateliers se fait sur le site internet du CCAS, de la Ville et par des flyers qui sont à disposition également au niveau des Centres Sociaux.*

*Mme HANOT souhaiterait savoir si cela peut donner des pistes aux séniors pour aménager leur logement ,
qu'il soit ou pas en situation de handicap.*

*M. MATHIEU s'interroge et voudrait savoir si les séniors doivent assister à toutes les sessions de ces ateliers.
Mme NOURI lui explique , que la présence a une session suffit.*

VII – DAS – REGLEMENT DES DOMICILIATIONS ADMINISTRATIVES DU CCAS

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

La domiciliation administrative constitue une mission obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale conformément aux dispositions des articles L.264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, le CCAS d'Aix-en-Provence assure un service de domiciliation permettant aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative afin de recevoir leur courrier et d'accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux.

Afin de sécuriser et d'harmoniser les modalités de fonctionnement de ce service, il est proposé d'adopter un règlement intérieur de domiciliation administrative précisant les publics concernés, les conditions de lien avec la commune, les modalités d'accueil et d'instruction des demandes, les règles de gestion et de distribution du courrier, les droits et obligations des usagers, les conditions de renouvellement et de radiation ainsi que les modalités de traitement des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS d'Aix-en-Provence.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L264-1 et suivants du même code,

Les articles D. 264-1 à D. 264-15 du même code,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de domiciliation administrative annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** la Vice- Présidente du CCAS à mettre en œuvre ce règlement intérieur et à prendre toutes les mesures ou actes nécessaires à son application.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique que les domiciliations concernent actuellement environ 700 à 800 personnes en file active et représentent 10 000 courriers distribués par an.

Mme BILLOT rappelle le cadre légal de la domiciliation.

M. LANFREY précise qu'il est difficile d'avoir un regard précis sur ce sujet.

Mme NOURI spécifie que le critère est « avoir un lien avec la commune »

Mme GUIGO met en exergue que cela n'est pas spécifié dans les textes légaux.

VIII – DVSA – ANIMATION – PROGRAMME ET TARIFICATION DES ACTIVITES D'ETE POUR LES SENIORS

Rapporteur : Mme DI CARO

Le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social propose au public senior aixois des activités physiques, sportives et culturelles afin de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Ces différentes activités sont proposées par les animateurs du service animation.

1/ Ateliers Yoga

Des ateliers de yoga sont proposés durant le mois de juillet et août 2026 et se dérouleront au Parc St Mitre avenue Jean Monnet à Aix en Provence et à la résidence d'autonomie le Sans Souci.

Ateliers	Jours	Lieu
Yoga	Lundi 09h30-10h45	Parc St Mitre
Yoga	Mardi de 9h30 à 10h45	Parc St Mitre
Yoga	Mercredi 09h30 à 10h45	Parc St Mitre
Yoga sur chaise	Jeudi 9h45 à 11h15	Sans Souci
Yoga sur chaise	Vendredi 9h45 à 11h15	Sans Souci

L'occupation à titre gracieux du Parc St Mitre fait l'objet d'un arrêté municipal.

2/ Atelier Expression corporelle

Des ateliers d'expression corporelle sont proposés durant l'été 2026 et se dérouleront au Parc St Mitre avenue Jean Monnet à Aix en Provence.

Les ateliers sont proposés durant le mois de juillet et août 2026 les lundis de 9h30 à 12h, les mercredis de 9h30 à 12h et le jeudi 6 août 26 (selon planning joint à la fiche d'inscription).

L'occupation à titre gracieux du Parc St Mitre fait l'objet d'un arrêté municipal.

3/ Atelier Mémoire

Des ateliers Mémoire sont proposés durant l'été 2026 et se dérouleront à la résidence autonomie le Sans Souci.

Les ateliers sont proposés durant le mois de juillet et août 2026 tous lundis de 9h30 à 12h (selon planning joint à la fiche d'inscription).

4/ Atelier de peinture au Sans Souci

Des ateliers Peinture sont proposés durant l'été 2026 et se dérouleront à la résidence autonomie le Sans Souci.

Les ateliers sont proposés durant le mois de juillet et août 2026 tous mardis et les mercredis de 14h00 à 16h15 (selon planning joint à la fiche d'inscription).

5/ Tarification

Les tarifs pour la saison estivale pour la participation à ces activités sportives d'été sont :

REVENUS ANNUELS (revenu fiscal de référence/12)	≤ à 1034.28 €/ mois	De 1034.28 € à 1265 € /mois	De 1265 € à 1518 € / mois	> à 1518 € / mois
Pass ETE Seniors (juillet/Août)	5 €	5 €	5 €	8 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28.12.2015,

La délibération n°38 du 26 juin 2025,

Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs à 5 € pour les personnes ayant des revenus mensuels < à 1 518 € et à 8 € pour les personnes ayant des revenus > à 1 518 € pour la saison estivales 2026 jusqu'à une nouvelle délibération.
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature 7066 du Budget Principal.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

M. TRUCY souligne qu'il faut bien une participation minimum, même si le tarif n'est que de 5 €.

IX – DVSA – SANS SOUCI – MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Rapporteur : Mme DI CARO

La Résidence Le Sans Souci est un établissement régi par la loi N° 2002-2 du janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi a pour objectif de replacer l'utilisateur au centre de sa prise en charge. Dans ce cadre-là, elle prévoit la mise en œuvre de 5 outils :

- Le projet d'établissement,
- Le contrat de séjour,
- Le règlement de fonctionnement
- Le projet d'accompagnement personnalisé
- Le conseil de la vie sociale.

L'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit notamment une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité pour toute personne accueillie dans un ESMS.

Le projet d'accompagnement personnalisé doit être élaboré dans les 6 mois suivant l'admission de la personne au sein de l'établissement et prend la forme d'un avenant au contrat de séjour. Lors de l'admission et au plus tard dans les deux mois, une annexe au contrat de séjour est élaborée afin de recueillir les intentions et les souhaits de la personne.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation légale, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration les outils créés, à savoir :

- L'annexe 3 du contrat de séjour – pré-projet personnalisé

- L'avenant N°1 au contrat de séjour – le projet d'accompagnement personnalisé
- L'avenant N°X – Bilan du projet d'accompagnement personnalisé
- La grille d'entretien de pré-admission
- La grille de recueil d'information en équipe

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L311-3 du même code,
Les propositions de Madame la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **DE VALIDER** les documents suivants :

- L'annexe 3 du contrat de séjour – pré-projet personnalisé
- L'avenant N°1 au contrat de séjour – le projet d'accompagnement personnalisé
- L'Avenant N°X – Bilan du projet d'accompagnement personnalisé
- La grille d'entretien de pré-admission
- La grille de recueil d'information en équipe

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

M. DILLINGER souhaiterait connaître le taux d'occupation actuel de la Résidence Autonomie du Sans Souci.

Mme NOURI lui répond qu'il est actuellement de 80 %. Cela s'explique par le temps de réhabiliter les logements vacants et d'y faire les travaux nécessaires. Elle rappelle également la journée portes ouvertes du 19 juin.

M. MATHIEU demande s'il y a eu de la publicité pour cette journée portes ouvertes.

Mme BILLOT explique que des flyers sont à disposition en mairie et au CCAS et qu'il y a également des affiches. Elle souligne que dans la résidence autonomie du Sans Souci, tout est organisé pour favoriser le lien social (animations, activités, accès aux foyers-restaurants...)

M. LANFREY précise que la meilleure communication doit se faire par le biais des personnes concernées.

M. FREL-CAZENAVE demande à quelle heure a lieu « la journée portes ouvertes ».

Mme NOURI lui répond que le flyer avec toutes les informations sera adressé aux administrateurs par e-mail.

X – DVSA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS : REPERAGE, SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS EN SITUATION D'ISOLEMENT ET DE PERTE D'AUTONOMIE DANS LES QUARTIERS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Rapporteur : Mme DI CARO

Dans le cadre de ses missions sociales et face aux enjeux liés au vieillissement de la population, le CCAS d'Aix-en-Provence développe depuis plusieurs années une politique ambitieuse en faveur des personnes âgées, articulée autour du maintien à domicile, de la prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement et du soutien aux proches aidants

Cette politique s'appuie sur une offre de services diversifiée et dispose également d'une solide expérience dans la conduite de projets partenariaux et territoriaux associant les acteurs institutionnels, associatifs, sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire. A ce titre, la commission des financeurs a déjà soutenu le CCAS en 2025 dans le cadre du projet Cézanne pour le projet « Cézanne, tenir le motif », développé pour les seniors aixois.

Dans le cadre du déploiement du programme ICOPE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CCAS collabore avec le Gérontopôle Sud et le Centre de Prévention Agirc-Arrco afin de participer au dépistage précoce des fragilités liées au vieillissement grâce à la réalisation des évaluations STEP 1 et STEP 2. Cette expérimentation a permis de consolider les pratiques de prévention et d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie ou à risque de fragilité.

Face au constat d'une augmentation des situations d'isolement des personnes âgées vivant à domicile, notamment dans certains quartiers où les fragilités demeurent peu visibles et insuffisamment repérées, le CCAS souhaite aujourd'hui renforcer son action de proximité et développer une démarche proactive d'« aller-vers ».

Le projet présenté vise ainsi à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées isolées en améliorant leur repérage, leur évaluation et leur accompagnement social sur l'ensemble du territoire communal.

Ce projet repose sur une approche territorialisée et coordonnée articulée autour de trois axes principaux :

- le renforcement du repérage des situations d'isolement et de fragilité grâce à la mobilisation des acteurs de proximité tels que les mairies de quartier, bailleurs sociaux, commerçants, pharmaciens, gardiens d'immeubles, services d'aide à domicile, associations et partenaires de terrain ;
- le développement d'actions d'aller-vers à travers l'organisation de maraudes, de permanences de proximité dans les quartiers, de visites à domicile et de temps de présence sociale permettant de recréer du lien avec les personnes isolées ;
- la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé comprenant une évaluation sociale globale, la réalisation du STEP 1 ICOPE, l'ouverture des droits, l'orientation vers les dispositifs adaptés et un suivi renforcé favorisant l'inscription durable des bénéficiaires dans les dispositifs de droit commun.

Le projet prévoit également la mise en place d'actions collectives visant à lutter contre l'isolement social et à favoriser la participation des personnes âgées à la vie locale. Ces actions prendront notamment la forme

d'ateliers culturels, de sorties collectives, d'initiatives favorisant la pair-aidance et d'activités de médiation culturelle autour du projet « Corps et Marionnettes » mené en partenariat avec le Théâtre de l'Entrouvert.

Par ailleurs, le dispositif permettra de renforcer la coordination territoriale grâce à l'identification de référents sociaux de proximité et à la structuration d'un réseau local de veille et de signalement des situations de fragilité.

Le projet cible les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et en situation d'isolement ou de fragilité. Sur une durée de deux ans, il est prévu :

- le repérage d'environ 400 personnes ;
- la réalisation de 100 STEP 1 ICOPE ;
- l'accompagnement renforcé de 60 personnes ;
- la distribution d'environ 1 000 colis alimentaires par an ;

La mise en œuvre régulière d'actions collectives favorisant la confiance en soi et le lien social.

Conformément au programme défini par la Conférence et afin de financer une partie de ces investissements, une demande de subvention est adressée à la Commission des financeurs.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L233-1 du même code,

La loi n°2015-1776 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 et n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ DE VALIDER:

* Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 230 714€ sur deux ans à la Commission des Financeurs dans le cadre de leur appel à projet annuel ;

➤ D'AUTORISER :

* Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 230 714€;

* Madame la Vice-Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

M. LANFREY demande quelle est le montant de la subvention demandée.

Mme NOURI lui répond 230 714 €.

Mme BILLOT rappelle quel'objectif est d'aller vers des personnes que l'on ne connait pas .

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
30/2026	Commission du 23/04/2026	CAP : 1575 € Aides financières : 695,19 €
30/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 16/04/2026 au 22/04/2026	CAP : 1490 € Aides financières : 15 €
31/2026	Commission du 30/04/2026	CAP : 2245 € Aides financières : 994 €
31/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 23/04/2026 au 29/04/2026	CAP : 1365 € Aides financières : 15 €
32/2026	Commission du 07/05/2026	CAP : 1765 € Aides financières : 600.87 €
32/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 30/04/26 au 06/05/2026	CAP : 1350 € Aides financières : 15 €
33/2026	Commission du 13/05/2026	CAP : 1910 € Aides financières : 300 €
33/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 07/05/2026 au 12/05/2026	CAP : 855 € Aides financières : 25 €

AUTRES

22	Décision portant Nomination de Mme LEFEVRE en tant que régisseur et de Mme Marie-Pierre Gorgi en tant que mandataire suppléant sur la régie de recettes du Chêne Mérindol (CHRS)
23	Décision portant Nomination de Mme LEFEVRE en tant que régisseur et de Mme Marie-Pierre Gorgi en tant que mandataire suppléant sur la régie de recettes _Logements d'Insertion
24	Décision portant fin de fonction de Mme BESSI en tant que régisseur de la régie de recettes du Sans Souci
25	Décision portant fin de fonction de Mme BESSI en tant que régisseur de la régie d'avances du Sans Souci
26	Décision portant Nomination de Mme BOCCIA en tant que régisseur de la régie de recettes Sans Souci et A. BOCCIA en tant que mandataire suppléant
27	Décision portant Nomination de Mme BOCCIA en tant que régisseur de la régie d'avances du Sans Souci
28	Décision portant fin de fonction de Mme BESSI en tant que régisseur de la régie de recettes des Foyers -Restaurants du CCAS
29	Décision portant Nomination de Mme DELCLUZE en tant que régisseur de la régie de recettes des Foyers-Restaurants du CCAS et A. BOCCIA en tant que mandataire suppléant

M. TRUCY précise qu'entre le 1^{er} trimestre 2026 et le 1^{er} trimestre 2025, on constate une évolution de + 7 %.

Le nombre de dossiers est passé de 775 à 868 soit une hausse de 12 %.

Il précise que désormais plus de 34 % des demandes proviennent de partenaires et qu'il faudra s'interroger à ce sujet.

M. MATHIEU fait une aparté et si Carrefour a été retenue par le CCAS comme fournisseur.

Mme GUIGO lui répond par l'affirmative et explique qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

Mme NOURI informe les membres du Conseil d'administration qu'une réunion est prévue avec les élus concernant les colis alimentaires.

Mme BILLOT rappelle qu'il faut analyser la situation de chaque personne.

M. KHOUIEL demande si on peut rappeler le cadre légal pour l'attribution des colis alimentaires.

Mme NOURI explique que lors de la réunion du 11 juin, cela sera abordé et fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil d'Administration. Une invitation pour cette réunion sera adressée par courriel.

Mme BILLOT informe les membres du Conseil d'Administration des 2 prochaines dates prévues pour les prochains Conseils d'Administration :

- Jeudi 02 juillet
- Mercredi 14 octobre

L'ordre du jour étant épuisé Madame Brigitte BILLOT **clôture la séance à 17 h 05.**

Pour la Présidente et par délégation de signature,

La Vice -Présidente,
Madame Brigitte BILLOT



Secrétaire ,
L'Adjointe à la Directrice Générale des Services
& Directrice du pôle Ressources et Moyens

Madame Catherine GUIGO



Procès-verbal signé le 10/06/26
et publié sur le site internet le 10/06/26 .